



**PRÉFET
DE LA SARTHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la Coordination
des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial**

**Bureau de l'Environnement et de
l'Utilité publique**

Le Mans, le

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC

Projet d'arrêté inter-préfectoral portant dérogation temporaire à l'obligation de collecte hebdomadaire des ordures ménagères résiduelles sur la commune de MONTOIRE-SUR-LE-LOIR – Syndicat de valorisation des ordures ménagères – Loir et Sarthe (SYVALORM Loir et Sarthe)

Par arrêté n°DCPPAT 2022 – 0132 du 4 avril 2022, le préfet de la Sarthe a décidé d'une consultation du public sur le projet d'arrêté inter-préfectoral portant dérogation temporaire à l'obligation de collecte hebdomadaire des ordures ménagères résiduelles sur le territoire de la commune de MONTOIRE-SUR-LE-LOIR par le Syndicat de valorisation des ordures ménagères Loir et Sarthe.

Le dossier sera mis à la consultation pendant 21 jours consécutifs.

La consultation du public s'effectuera du 6 avril 2022 au 26 avril 2022 par voie électronique sur le site des services de l'État en Sarthe (www.sarthe.gouv.fr) rubriques « Publications/Consultations et enquêtes publiques / autre département /dossiers 2022 »

Pendant la durée de cette consultation, le public pourra prendre connaissance du dossier sur les sites des services l'État en Sarthe (cf adresse ci-dessus) et en Loir-et-Cher – www.loir-et-cher.gouv.fr rubriques « Publications / publications légales / participation du public / Consultations 2022 ».

Le public pourra formuler ses observations par voie électronique, **uniquement** sur le site des services de l'État en Sarthe (www.sarthe.gouv.fr), rubrique « Publications/Consultations et enquêtes publiques/Autres départements/Dossiers 2022 » ou en s'adressant à la Préfecture de la Sarthe (Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial – Bureau de l'environnement et de l'utilité publique) avant la fin du délai de consultation du public.

A l'issue de la consultation, le projet d'arrêté préfectoral éventuellement amendé, sera soumis à la signature du préfet de la Sarthe et du préfet de Loir-et-Cher, après avis des Conseils départementaux de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques de la Sarthe et du Loir-et-Cher.